aspi physiothérapeutes indépendants

Nouvelle structure tarifaire LAMal

Point de situation | 25 novembre 2026

Entrée en vigueur envisagée : 1er juillet 2027

Où en sommes-nous ?

L'OFSP a achevé son examen de la structure tarifaire soumise. Toutes les questions ont été clarifiées et aucune révision supplémentaire n'est nécessaire. Le dossier est désormais transmis au Département fédéral de l'intérieur (DFI), qui le soumettra au Conseil fédéral pour approbation.

Quel calendrier pour l'entrée en vigueur ?

L'OFSP prévoit une approbation au premier trimestre 2027. En raison des délais de procédure, une introduction au 1er janvier 2027 n'est plus possible. Le 1er juillet 2027 constitue une échéance réaliste, mais reste à confirmer.

Quelles conséquences pour les cabinets ?

Les forfaits par séance actuellement applicables restent en vigueur jusqu'à l'introduction du nouveau tarif. Dès son entrée en vigueur, la nouvelle structure s'appliquera dans toute la Suisse aux prestations de physiothérapie facturées à la charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS).

Quels enjeux restent ouverts ?

La structure tarifaire doit être distinguée de la valeur du point tarifaire. Les conséquences économiques pour les cabinets dépendront notamment des valeurs du point applicables. L'approbation formelle et la date définitive d'introduction restent attendues.

L'ASPI vous accompagne

L'ASPI continuera de suivre les développements de ce dossier, d'informer ses membres et de les accompagner dans la préparation de cette transition.

Source : communication de Physioswiss du 25 novembre 2026

Association Suisse des Physiothérapeutes Indépendants

Chemin des Pinsons 3, 1012 Lausanne – Tél. 079 559 89 85 – contact@aspi-svfp.ch